



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

(N°2022-460)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.216-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Monsieur Olivier BARBARIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2022, aux 7 écoles ressources, listées en annexe 1, pour un montant total de 215 000 € au titre de l'aide départementale aux écoles ressources, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2022, aux 10 écoles de musique associées, listées en annexe 2, pour un montant total de 77 668 € au titre de l'aide départementale aux écoles de musique associées, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2022, aux 64 écoles de musique hors réseau, listées en annexe 3, pour un montant total de 241 619 € au titre de l'aide départementale aux écoles de musique hors réseau, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	703 348,00	485 741,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	414 552,00	48 546,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1ECOLES RESSOURCES :

TERRITOIRE	INSTITUTION CULTURELLE	BENEFICIAIRE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE EN 2021	PROPOSITION 2022
AUDOMAROIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	55 000 € soit 35 000 € + 20 000 €	35 000 €
CALAISIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calais	Communauté d'Agglomération du Calais	35 000 €	35 000 €
ARRAGEOIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras	Commune d'Arras	55 000 € soit 35 000 € + 20 000 €	35 000 €
BOULONNAIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	35 000 €	35 000 €
ARTOIS	Conservatoire intercommunal de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Commune d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	57 000 €	35 000 €
HENIN-CARVIN	Centre Culturel Nelson Mandela	Commune de Montigny-en-Gohelle	20 000 €	20 000 €
LENS-LIEVIN	Conservatoire à rayonnement communal de Lens	Commune de Lens	20 000 €	20 000 €
TOTAL			277 000 €	215 000 €

ECOLES ASSOCIEES

Annexe 2

TERRITOIRE	EPCI	COMMUNE	DENOMINATION	MONTANT 2021	MONTANT 2022
ARRAGEOIS	Communauté Urbaine d'Arras	Feuchy	Commune	2 380 €	2 780 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Sainte-Catherine	Commune	3 020 €	2 620 €
	Communauté de Communes OSARTIS-Marquion	Vitry-en-Artois	Communauté de Communes OSARTIS-Marquion	13 020 €	11 020 €
			Sous-Total Arrageois	18 420 €	16 420 €
ARTOIS	d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Auchel	Commune	4 940 €	5 928 €
			Sous-Total Artois	4 940 €	5 928 €
BOULONNAIS	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Outreau	Commune	10 700 €	9 780 €
			Sous-Total Boulonnais	10 700 €	9 780 €
CALAISIS	Communauté de Communes du Pays d'Opale	Guînes	Communauté de Communes du Pays d'Opale	12 300 €	11 940 €
			Sous-Total Calaisis	12 300 €	11 940 €
LENS-HENIN	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Carvin	Commune	4 300 €	4 020 €
	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Oignies	Commune	10 340 €	10 500 €
			Sous-Total Lens-Hénin	14 640 €	14 520 €
MONTREUILLOIS	Communauté de Communes des 7 Vallées	Hesdin	Communauté de Communes des 7 Vallées	11 500 €	11 500 €
	Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois	Hucqueliers	Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois	8 020 €	7 580 €
			Sous-Total Montreuillois	19 520 €	19 080 €
TOTAL				80 520 €	77 668 €

Annexe 3

311K01 - AIDE DEPARTEMENTALE 2022 AUX ECOLES DE MUSIQUE

ECOLES HORS RESEAU

TERRITOIRE	EPCI	COMMUNE	DENOMINATION	MONTANT 2021	MONTANT 2022
ARRAGEOIS	Communauté Urbaine d'Arras	Achicourt	Commune	3 520 €	5 120 €
	Communauté de Communes des campagnes de l'Artois	Agnez-Les-Duisans	Association "les Raunes"	2 800 €	2 571 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Agny	Association Union Musicale d'Agny	1 520 €	1 240 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Anzin-Saint-Aubin	Société Communale "La Cécilienne"	3 419 €	3 384 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Bailleul-Sir-Berthoult	Réveil musical		1 245 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Beaurains	Commune	3 840 €	3 560 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Dainville	Commune	2 560 €	2 560 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Maroeuil	SIVU Ecole de Musique de l'Artois	1 684 €	1 702 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Saint-Laurent-Blangy	Commune	3 840 €	4 800 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Saint-Nicolas-Lez-Arras	Commune	2 920 €	3 480 €
	Communauté de Communes des campagnes de l'Artois	Avesnes-le-Comte	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	8 612 €	7 653 €
			Sous-Total Arrageois	31 195 €	37 315 €
ARTOIS	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Annezin	Association A.P.E. Ecole de Musique	4 440 €	4 468 €
	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Auchy-Les-Mines	Commune	3 360 €	3 720 €

Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Beuvry	Commune	6 730 €	6 623 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Burbure	Commune		1 188 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Calonne-Ricouart	Commune	4 160 €	4 080 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Cuinchy	Commune	1 747 €	1 723 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Divion	Commune	1 960 €	2 360 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Festubert	Commune	1 120 €	1 200 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Gonnehem	Association Ecole de Musique	1 877 €	1 902 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Hersin-Coupigny	Commune	3 200 €	3 066 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	La Couture	Commune	2 429 €	1 600 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Labourse	Commune	2 040 €	2 240 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Lapugnoy	Commune	2 440 €	2 440 €
Communauté de Communes de Flandre Lys	Laventie	Association Harmonie Municipale	4 979 €	3 793 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Noeux-Les-Mines	Commune	7 920 €	6 000 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Vermelles	Association Harmonie Municipale		3 440 €
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Verquigneul	Association Harmonie Municipale	1 200 €	1 040 €

	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Verquin	Association Harmonie Municipale	520 €	760 €
			Sous-Total Artois	45 682 €	51 643 €
AUDOMAROIS	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	Lumbres	Commune	1 843 €	1 918 €
	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Roquetoire	Ecole de Musique de l'Harmonie Fanfare	480 €	981 €
			Sous-Total Audomarois	2 323 €	2 899 €
BOULONNAIS	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Condette	Commune	2 400 €	2 160 €
	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Le Portel	Association Musicale Porteloise	2 933 €	2 880 €
	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	Marquise	Ecole de Musique Municipale		2 040 €
	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Neufchâtel-Hardelot	Association Culturelle "l'Espérance"	8 093 €	6 851 €
	Communauté de Communes de Desvres - Samer	Samer	Commune		5 320 €
			Sous-Total Boulonnais	13 426 €	19 251 €
CALAISIS	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	Audruicq	Commune	4 080 €	3 800 €
	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	Oye-Plage	Commune	3 530 €	3 436 €
			Sous-Total Calaisis	7 610 €	7 236 €
LENS-HENIN	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Courrières	Association Harmonie Municipale	430 €	444 €
	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Courrières	Ecole de musique de l'Harmonie Hilariter		680 €
	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Drocourt	Commune	1 760 €	2 040 €
	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont	Commune	9 240 €	9 240 €
	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Libercourt	Commune	1 880 €	1 680 €

Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Noyelles-Godault	Commune	2 280 €	3 080 €	
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Rouvroy	Ecole Municipale de Musique	3 200 €	2 440 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Ablain-Saint-Nazaire	Association Ecole de Musique	1 306 €	1 341 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Aix-Noulette	Association Harmonie Municipale	2 080 €	1 840 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Avion	Commune	5 200 €	5 520 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Billy-Montigny	Commune		2 040 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Bouvigny-Boyeffles	Association "Ecole de Musique"	1 293 €	1 208 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Bully-les-Mines	Commune	2 730 €	2 792 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Grenay	Commune	1 240 €	1 324 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Harnes	Commune	8 640 €	9 040 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Liévin	Commune	9 960 €	10 480 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Mazingarbe	Office Municipale de la culture	1 941 €	1 948 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Noyelles-sous-Lens	Commune	3 840 €	2 840 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Sallaumines	Commune	8 489 €	11 623 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Souchez	Association Musique de Souchez	1 440 €	1 680 €	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Vendin-Le-Vieil	Commune	9 720 €	10 720 €	
		Sous-Total Lens-Hénin	76 669 €	84 000 €	
MONTRUILLON	Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois	Etaples	Commune	5 197 €	4 945 €
	Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois	Fruges	Association Ecole de Musique Intercommunale	3 040 €	3 160 €

	Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois	Le Touquet-Paris-Plage	Commune	7 520 €	7 560 €
	Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois	Montreuil-Sur-Mer	Association Ecole de Musique	1 813 €	1 690 €
			Sous-Total Montreuillois	17 570 €	17 355 €
TERNOIS	Communauté de Communes du Ternois	Saint-Pol-Sur-Ternoise/Fr	Communauté de Communes du Ternois	22 240 €	21 920 €
			Sous-Total Ternois	22 240 €	21 920 €
TOTAL				216 715 €	241 619 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à l'amélioration du réseau des écoles et conservatoires (structurer et rapprocher), à l'accompagnement de la qualification et de la diversification des enseignements artistiques (former et qualifier), à la valorisation et au renouvellement des pratiques artistiques en amateur.

Pour ce faire, le Département accorde une aide financière aux établissements d'enseignement artistique.

Les aides départementales attribuées dans ce cadre se déclinent comme suit :

Pour les écoles ressources :

Chaque école ressource reçoit une aide forfaitaire fixée en fonction de l'importance de l'établissement, de son classement par l'Etat, de sa capacité de rayonnement et de mutualisation (20 000 € ou 35 000 € selon le cas). En outre, les établissements classés par l'Etat peuvent recevoir une aide complémentaire plafonnée à 20 000 € par an, sur la base d'un projet spécifique répondant à la politique départementale de développement culturel.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2022, d'attribuer la somme de 215 000 €, répartie entre les 7 écoles ressources concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 1.

Pour les écoles de musique associées :

Les écoles associées peuvent bénéficier d'une aide départementale forfaitaire

pour assurer les axes de formation, création et diffusion, repris au sein des conventions passées avec le Département.

Il vous est proposé, au titre de 2022, d'attribuer la somme de 77 668 €, répartie, en fonction de leur taille, entre les 10 écoles de musique associées concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 2.

Pour les écoles de musique hors réseau :

Part de volume horaire enseigné par des professeurs diplômés	33 % à 50%	50 % à 80 %	+ de 80 %
Prime forfaitaire	150 €	763 €	1 525 €
Participation aux dépenses d'enseignement	3% des dépenses d'enseignement (salaires + charges des professeurs et du directeur)		
Fréquentation	2 € par élève inscrit au 1er trimestre n-1		
Prime à l'animation	765 € si l'école montre un certain dynamisme		
Prime à l'emploi de professeurs qualifiés	765 € si l'école emploie au moins un D.U.M.I.ste , un professeur titulaire du Diplôme d'Etat . ou du Certificat d'Aptitude .		
Plafond	40 € par élève inscrit		

Il vous est proposé, au titre de l'année 2022, d'attribuer la somme de 241 619 €, répartie entre les 64 écoles de musique communales, intercommunales et associatives concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 3.

En cas d'accord de votre part, le montant global des aides départementales attribué au titre du présent rapport s'élèverait à la somme de 534 287 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2022 :

- aux 7 écoles ressources reprises en annexe 1, pour un montant total de 215 000 € au titre de l'aide départementale aux écoles ressources, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- aux 10 écoles de musique associées, listées en annexe 2, pour un montant total de 77 668 € au titre de l'aide départementale aux écoles de musique associées, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et aux 64 écoles de musique hors réseau, listées en annexe 3, pour un montant total de 241 619 € au titre de l'aide départementale aux écoles de musique hors réseau, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	703 348,00	693 251,00	485 741,00	207 510,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	414 552,00	113 804,00	48 546,00	65 258,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY